

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-546

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 32**

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« cette contribution »

les mots :

« ce prélèvement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.